

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

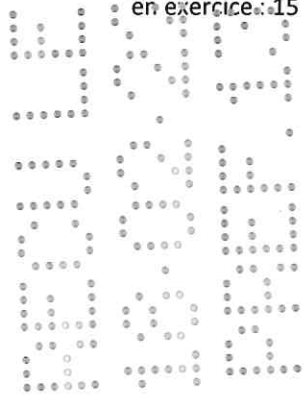
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept février à quinze heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice: 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Véronique MIQUELLE et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI, Didier REAULT, Jean-Pierre GIORGI, Olivier ARTUPHEL et Serge PEROTTINO

POUVOIR : De Madame Carine PAILLARD à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Madame Carine PAILLARD et Messieurs Alain ROUSSET, Michel LAN et Didier EL RHARBYE

DELIBERATION N°8

OBJET : Demande de subventions relatives au programme 2022 d'entretien et de gestion des cours d'eau

Monsieur Christian OLLIVIER, vice-Président du SMBVH rapporte :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant.

La mise en œuvre de programmes de travaux d'entretien s'effectue sur le territoire d'adhésion du SMBVH de façon statutaire, c'est-à-dire par transfert de la compétence GEMAPI à notre EPAGE pour ce volet par ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte. D'ici l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA, la mise en œuvre de travaux d'entretien nécessaires en dehors du bassin versant de l'Huveaune pour les cours d'eaux côtiers "orphelins" (Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Côte Bleue...) se fait par le biais d'une convention de quasi-régie avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les travaux d'entretien constituent la première étape de la politique globale de restauration des milieux et de prévention des inondations, dans une vision de reconquête des trames vertes et bleues naturelles. À cet effet, le SMBVH met en œuvre depuis une quinzaine d'années des travaux pluriannuels, à l'appui d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, en lieu et place du propriétaire riverain si une défaillance vis-à-vis des obligations d'entretien est avérée.

Dans ce cadre, outre les travaux de confortement de berge, de gestion des atterrissements (dépôts importants de sédiments réduisant la capacité hydraulique du lit mineur), de prévention de formation des embâcles (arbres, objets ou matériaux susceptibles de créer un bouchon, empêchant l'évacuation de l'eau), le Syndicat mène également des actions de renaturation sur des sites spécifiques dont l'état le justifie.

Cette programmation annuelle d'intervention s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'entretien (définie à l'appui d'études "PPGE" et de dossier "DIG"-déclaration d'intérêt général) et du Contrat de Rivière, en cours de mise en œuvre. Ces travaux s'articulent avec les projets d'aménagement et de valorisation des berges portés sur différents secteurs du bassin versant de l'Huveaune et plus globalement du futur EPAGE HuCA.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian OLLIVIER,

VUS

- Les arrêtés inter préfectoraux du 4 août 2017 (prorogée en 2021 jusqu'au 4 août 2027) et du 21 décembre 2018 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour les programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- L'arrêté inter préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération du 13 décembre 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.

CONSIDERANT

- Que la gestion des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien annuel est essentielle pour la lutte contre les inondations,
- Qu'il s'agit sur le territoire du Bassin versant de l'Huveaune d'une compétence statutaire confiée par transfert au SMBVH, par ses 2 EPCI membres,
- La convention de quasi-régie entre le SMBVH et la Métropole et ses avenants,

- Les documents PPGE et DIG et le programme prévisionnel 2022 de restauration et d'entretien des cours d'eau du SMBVH,
- Les démarches en cours par le SMBVH d'élaboration de nouveaux PPGE et dossiers DIG,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ce programme de travaux,
- L'avis favorable des membres du bureau du SMBVH,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2022, selon le plan de financement en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe : Éléments financiers relatifs au programme 2022 de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion SMBVH

Montant prévisionnel : 500 000€ TTC - 400 000€ HT

(Dépenses en section d'investissement)

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
SMBVH	88 000€ (22%)
Agence de l'eau	120 000 (30%)
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	192 000 (50% de l'assiette éligible de 384 000 € - retrait de la part de travaux réalisés dans le Var)